

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/GA/LF

N°29 C.S / 2021

STATIONNEMENT / CIRCULATION

REQUALIFICATION DU BOULEVARD
CARNOT

RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA
TRAVERSE DU JARDIN PUBLIC ET
DEPOSE D'UN PYLONE METALLIQUE

BOULEVARD CARNOT (RD 4)

DU LUNDI 18 JANVIER 2021
AU VENDREDI 2 JUILLET 2021

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU le règlement de voirie communal approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU la demande en date du 8 janvier 2021 par la Ville de Grasse – Direction Voiries, réseaux et domaine public, représentée par Monsieur PARRINI,

VU l'autorisation de travaux n° SDA LOC - GR - 2021-1 - 21, en date du 11 janvier 2021,

VU la demande en date du 22 février 2021 par laquelle le SDEG, représenté par M. le PRESIDENT, signale l'ajout d'une entreprise en charge des travaux sur le domaine public : 8, boulevard Carnot angle traverse du Jardin Public.

VU l'entreprise en charge des travaux : AZUR TRAVAUX, représentée par M. Steve GINESY,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que pour permettre l'exécution de travaux de génie civil préalables au raccordement électrique des travaux effectués sur la traverse du Jardin Public et la dépose du pylône métallique, il y lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, sur :

- Boulevard Carnot (RD 4)
- section comprise entre le square Rastigny et le giratoire Bellaud de la Bellaudière
- Du lundi 18 janvier 2021 au vendredi 2 juillet 2021

ARTICLE I : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier communal et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **raccordement électrique de la traverse du Jardin Public et dépose d'un pylône métallique**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

Le reste de l'arrêté communal n°06 C.S / 2020 du 14 janvier 2021 demeure sans changement.

ARTICLE II : **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE III :

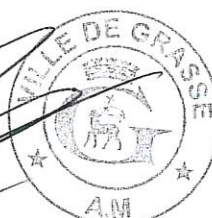

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

24 FEV. 2021



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de Grasse pour affichage et publication ;

SDEG (sdeg06@sdeg06.fr)

L'entreprise AZUR TRAVAUX (azur06@azur-travaux.fr)

Arrêté n° 29 C.S / 2021 – boulevard Carnot